

Compte-rendu de la commission du 04 octobre 2021

Après l'intervention de M Michel Krausz de 18h à 19h15 sur les huiles essentielles bio et conventionnelles (le marché mondial et la production nationale), certains participants et les référents achats restent présents.

Un tour de table est réalisé pour permettre à chacun de se présenter.

- **Denys Achard** ; membre du conseil d'animation et référent vins, champagne et fromage,
- **Marie-Noëlle Achard** ; membre du conseil d'animation, trésorière et référente provisoire de l'huile de Zakros,
- **Michel Barnaud** ; animateur de l'atelier « conversations »,
- **Andrée Blanc** ; membre adhérente,
- **Simone Borel** ; membre du conseil d'animation, référente de nombreux produits : agrumes, riz, dattes, parmesan, abricots, amandes et s'occupe activement de l'atelier « un enfant, un livre »,
- **Henri Cirera** ; membre du conseil d'animation, s'occupe du logiciel de commande « cagette », excuse Guy Piriou absent pour raisons médicales,
- **Annick Desmoulin** ; membre du conseil d'animation et référente des agrumes et farines,
- **Raymonde Devaux** ; référente des noix, huile de noix et des huiles essentielles de lavandin,
- **Véronique Duplessy** ; membre du conseil d'animation et trésorière adjointe,
- **Marie Grossan** ; membre du conseil d'animation qui sera associée prochainement référente des agrumes,
- **Anne Lucot** ; référente des huitres de Bretagne qui fait observer que le producteur exige un minimum de 100kg alors que les commandes avoisinent seulement 80kg,
- **Brigitte Mulat** ; référente des avocats d'Andalousie, du thé et des châtaignes,
- **Josette Para** ; membre du conseil d'animation, secrétaire et gère le fichier des adhérents.

Henri remercie les référents présents et fait part d'informations importantes relatives au programme « cagette ».

A partir du 02 novembre 2021, les producteurs devront respecter une charte assez contraignante comprenant des critères précis notamment sur leur statut. Seules les entreprises agricoles ou artisanales de moins de 20 salariés sont admises et doivent commercialiser des produits locaux qu'ils ont eux-mêmes produits ou transformés. Ils doivent respecter des critères élevés sur le plan de l'environnement. Toutes autres entreprises commerciales seront exclues. De plus, ces entreprises locales devront s'inscrire sur Cagette et suivre une formation particulièrement onéreuse (1354€ ou redevance mensuelle de 29€) pour ne pas avoir un seuil de vente limité à 1000€ par an.

Des contrôles seront réalisés et les producteurs seront exclus de « cagette » en cas de non respect.

Si certains produits (thé, riz, châtaignes...) ne dépassent pas le seuil de vente exigé de 1000€, d'autres le dépassent largement. Nous traitons aussi avec des commerçants qui vendent des produits bios ou de grande qualité qui seront exclus. Les groupements d'achat comme le nôtre seront exclus de la gestion des catalogues des fournisseurs sur Cagette. De ce fait, Henri fait observer que nous allons devoir quitter à regret cette application à laquelle les adhérents et les référents produits s'étaient habitués.

La solution provisoire serait de reprendre les tableaux Excel qui existaient auparavant en attendant de mettre en place un nouveau processus de gestion des achats plus convivial

Brigitte précise que l'association GAG qui gère seulement les commandes d'agrumes, a mis en place un système réalisé par une adhérente qui fonctionne parfaitement, mais la situation est différente avec RESPECTS qui gère plusieurs produits.

Henri signale que Jacques à Toulouse recherche une nouvelle solution pour son association RESPECTS Occitanie mais va commencer dans un premier temps avec des fiches Excel.

Marie-Noëlle fait part de la réception d'un avenant accordant aux producteurs un délai jusqu'au 1^{er} février 2022 pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles. Après cette date, les commandes seront limitées à 1000€ par an. Au 31 décembre 2022, tous les catalogues créés dans les groupes seront fermés. Tous les producteurs, devront avoir ouvert un compte « producteur » payant sans limite de montant ou bien « découverte » limité à 1000€ par an. Des producteurs pourront ouvrir et gérer un nouveau compte « découverte » non limité dans les ventes jusqu'au 1^{er} février 2022. Mais les catalogues ne seront plus gérés par les référents dès le 2 novembre 2021.

Simone trouve que le système des fiches Excel est trop lourd pour les référents. Elle propose d'interroger les associations « amis » rencontrés dernièrement à Guillestre pour leur demander quel moyen elles utilisent dans la commande de leurs produits.

Josette et Simone se rencontreront demain pour adresser un message dans ce sens.

Une référente fait observer que RESPECTS peut aussi rémunérer une personne qualifiée.

L'heure avançant, Henri propose de refaire un point sur l'avancement du dossier le lundi 18 octobre à 18H.

Fin des débats à 20h.

Pour R.E.S.P.E.C.T.S
Josette PARA